

**Arrêté n°ST24/490
prorogeant l'arrêté n°ST24/481**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DES SOURCES

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n° ST24/490AV,
VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU l'arrêté n°ST24/481 en date du 04/10/2024,
CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté ST24/481 du 04/10/2024, portant réglementation de la circulation RUE DES SOURCES sur le parking du centre Brassens en partie basse et au chemin piétons entre la salle de sports et la salle de tennis (selon le plan), sont prorogées jusqu'au 31/10/2024.

Article 2

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 15/10/2024
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX //

DIFFUSION :

- Monsieur David ROUSSEL (NORD FRANCE COUVERTURE)
- la Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST24/481
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DES SOURCES

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST24/481AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par NORD FRANCE COUVERTURE demeurant 9 ZA les Alouettes 62223 SAINT NICOLAS LEZ ARRAS représentée par Monsieur David ROUSSEL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement du centre culturel Georges Brassens rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/10/2024 au 23/10/2024 RUE DES SOURCES,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 23/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES SOURCES sur le parking du centre Brassens en partie basse et au chemin piétons entre la salle de sports et la salle de tennis (selon le plan) :

- La circulation des usagers y compris piétonne est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Les piétons seront dans l'obligation de passer par la place de l'Orme pour rejoindre la salle des sports Louis Néviens ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, NORD FRANCE COUVERTURE.

Article 4

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 04/10/2024

Pour le Maire,

Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX //

DIFFUSION:

- NORD FRANCE COUVERTURE
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

